

Mairie de Berchères-Saint-Germain  
38 Grande Rue  
28300 Berchères-Saint-Germain  
Tél : 02 37 22 89 15  
Courriel : bercheres-saint-germain@orange.fr



## CONTRAT ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ANDRE MALVOS

(Délibérations 20 juin 2014 – 2 octobre 2015 – 5 janvier 2016- 15 novembre 2016- 31 mai 2018  
14 mai 2019-19 novembre 2019-30 novembre 2021- 6 décembre 2022, 22 février 2024)

### Règlement

#### **ARTICLE 1**

La location de l'Espace André MALVOS est réservée aux manifestations familiales et associatives (loi 1901)

#### **ARTICLE 2**

##### **3 CHEQUES SERONT EXIGES LORS DE LA RESERVATION**

\*Un chèque du montant de la location sera exigé lors de la réservation.

\*Un chèque de caution de 2000 €.

Il sera restitué sous 15 jours après la location, sous réserve de la parfaite exécution des obligations mises à la charge du locataire au titre du contrat de location et en l'absence de dommage ou de vol.

\*Un chèque de caution de 350 € pour le ménage.

Il sera restitué si le ménage est correctement effectué, conformément aux conditions stipulées à l'article 6 de ce contrat.

#### **ARTICLE 3 – NOMBRE DE PERSONNES**

Capacité d'accueil de la salle : 200 personnes maximum

#### **ARTICLE 4 – ANNULATION**

En cas d'annulation de la location moins d'un mois avant la date convenue, le chèque de réservation sera encaissé.

#### **ARTICLE 5 - REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX**

La date et l'heure de la remise et de la restitution des clés sont fixées d'un commun accord entre le représentant de la mairie et les locataires. Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

#### **ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET DEGRADATIONS**

L'utilisateur est tenu de laisser les lieux en état :

- Les chaises seront rangées à l'endroit où elles étaient lors de la remise des clés, **les chaises seront empilées par 10**

- Les tables, **qui doivent obligatoirement être nappées lors de l'événement**, ne seront pas pliées afin de vérifier leur état lors de l'état des lieux sortant.
- Les sacs d'ordures ménagères seront déposés dans le container à l'arrière de la salle
- Les verres et les emballages seront déposés dans les containers prévus à cet effet (sur le parking)
- La salle sera balayée
- Les toilettes, la cuisine et la scène seront balayées et lavées

Le chèque de caution ménage ne sera restitué que si le ménage est correctement effectué, le cas contraire il sera encaissé.

Le chèque de caution dégradations ne sera restitué qu'après réparation totale (expertise si nécessaire)

Le locataire doit fournir une attestation de responsabilité civile prouvant sa couverture pour les dégâts qu'il pourrait causer. L'attestation d'assurance sera libellée de manière à ce que la commune ne puisse être inquiétée ou rendue responsable pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 7 - REGLES DE SECURITE**

L'utilisateur devra, avant l'ouverture de la salle, prendre connaissance des consignes de sécurité :

- Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libre en permanence.
- Il est interdit de déposer et de laisser aux abords des sorties et dans les dégagements des objets quelconques pouvant diminuer les largeurs ou gêner le passage.
- Les agrafes, le ruban adhésif, la pâte à fixe, les punaises.....et autres supports permettant la décoration sont interdits.
- Les câbles électriques mobiles ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.
- Les chiens et autres animaux sont interdits dans la salle.
- Un libre accès sur le parking sera laissé pour l'intervention des véhicules de secours.
- La commune met à disposition de l'utilisateur un poste téléphonique réservé uniquement aux appels en cas d'urgence, en aucun cas à usage personnel.

### **IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX**

#### **Désignation d'une personne pour assurer le service sécurité incendie :**

La commune de Berchères-Saint-Germain s'engage à fournir les lieux en bon état de propreté.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du règlement.